

Le Maire de Veyras,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-28,
Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») ;
Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2025 fixant les modalités de création, de publication et de modification des données de référence mentionnées à l'article R. 2121-13 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les délibérations du 15 mars 2000 du conseil municipal portant sur la dénomination des voies et la numérotation des maisons ;
Vu la délibération n° 045/2024 du conseil municipal du 4 novembre 2024 portant sur la mise à jour du tableau de classement des voies communales,
Vu l'arrêté 112/2023 du 9 octobre 2023 portant règlement du numérotage des rues,
Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,
Considérant la nécessité de clarifier le repérage cartographique et d'attribuer une numérotation officielle à des habitations ou constructions édifiées sur des parcelles isolées de la commune ;

ARRETE

Article 1

Il est prescrit la numérotation suivante pour les immeubles bâtis situés sur les parcelles isolées désignées dans le tableau ci-après :

Section / Parcelle	Lieu-dit / Voie d'accès	Propriétaire(s) concerné(s)	Numéro attribué
A 1320	Route des Sablas	Jean-François BELIN	1127
A 1319	Route des Sablas	Jean-François BELIN	1139
AE 99	Chemin de Many	Jacques BENEVEISE	18
AM 137- 159	Chemin de la croix blanche	Olivier BOSC	203
AM 137- 159	Chemin de la croix blanche	Olivier BOSC	281
AK 78	Chemin de Beauregard	Isabelle AGERON et Nicolas JOUBERT	186
AM 22	Route de la Pierre Plantée	Christian SEAUVE	156
AD 118	Voie impériale	SCI COLE Noha Levêque	487
AL 172	Chemin de Vaumalle	Kiefer BALEDEMENT et Célia VALLIER	170
AL 170	Chemin de Fontbelle	Brice REYNIER et Johanna LECLERC	69

Article 2

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres et devra être visible depuis l'espace public.

Article 3

Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 📠 04.75.64.80.61

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr



Ardèche

145 - 2026

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr et /ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Lyon, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon CEDEX 03, dans le délai de deux mois suivant sa parution.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VEYRAS. Sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

- Madame la Maire de Veyras,
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ;

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours – CSP Privas ;
- Monsieur l'inspecteur du Cadastre.

Les présentes données d'adressage seront intégrées à la Base Adresse Locale (BAL) de la commune.

Fait à Veyras, le 25 septembre 2026



Madame la Maire

Magalie VACQUIER